



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-191

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDT /**

32-2021-12-14-00004 - Arrêté fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour le maïs, tournesol, sorgho, vignes pour 2021 (2 pages)

Page 3

DDT

32-2021-12-14-00004

Arrêté fixant les barèmes départementaux  
d'indemnisation des dégâts de grands gibiers  
pour le maïs, tournesol, sorgho, vignes pour 2021



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et patrimoines  
Unité environnement**

**ARRÊTÉ N°  
fixant les barèmes départementaux d'indemnisation des dégâts de grands gibiers  
pour le maïs, tournesol, sorgho, vignes pour 2021**

***Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-18,

Vu les décisions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séance du 24 novembre, 2021,

Vu les décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, réunie le 8 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2021-11-08-00001 du 8 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

**ARRÊTE**

**Article 1 –**

**Le barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles hors contrat dans le département Gers pour l'année 2021 est fixé comme suit :**

Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Eignac - 32000 AUCH  
www.gers.gouv.fr

<b>Maïs, Tournesol, Sorgho</b>	
Tournesol oléique	53,00 € / Qt
Tournesol linoléique	52,21 € / Qt
Maïs grain	19,80 € / Qt
Maïs waxy	21,80 € / Qt
Maïs blanc	22,80 € / Qt
Maïs d'ensilage	4,50 € / Qt
Sorgho grain	18,00 € / Qt
<b>Perte de récolte vignes</b>	
IGP Côte de Gascogne blanc sec	98,00 € / hl

**Article 2 –**

L'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles sous contrat dans le département Gers pour l'année 2021 est réalisée au prix du contrat.

**Article 3 –**

Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le président de la fédération des chasseurs du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat

Fait à Auch, le **14 DEC. 2021**

P/ le préfet  
P/ le directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité environnement,

Direction départementale des territoires  
du Gers  
\*  
des Territoires  
Remy OUSTRIERES

Dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction départementale des territoires - Service territoire et patrimoines)
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre en charge de l'écologie.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de publication (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le même délai.